

COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal N° 08-2024

L'An deux mille vingt-quatre le six du mois de novembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 28/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire de la commune
La convocation a été affichée le 28/10/2024.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 9

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	Prénoms				
BERNARD	Dominique	X			
DROUIN	Claude	X			
PRUNIER-NEYRET	Julie	X			
BEREZIAT	Didier		X		Julie PRUNIER-NEYRET
MORTREUX	Françoise	X			
RENARD	Alexandre	X			
FRERY	Maud	X			
CHANEL	Gérard	X			
BUFFERNE VINCENT	Ludivine		X		Maud FRERY

ADMINISTRATION GENERALE

1. **APPEL DESPRÉSENTS**

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme PRUNIER-NEYRET Julie est élue secrétaire de séance par 9 voix pour.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

3. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 25 Septembre 2024.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 9 voix pour d'adopter le compte rendu.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

LA COMMUNE :

- Intervention du Major BUNA : présentation du protocole de la participation citoyenne
- CDG01 – Renouvellement Contrat groupe risques statutaires 2025-2028
- Subvention association
- Budget : décisions modificatives
- Cheminement doux
- Création d'un Conseil municipal des jeunes
- Lagune : mise en route de l'étude préalable au curage

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- Versement d'une avance sur le Fonds de concours

LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Action Sociale :

- Repas des Aînés

Communication :

Jeunesse Loisirs et Culture :

Assainissement et Voirie

Environnement et Fleurissement :

Patrimoine, Bâtiments publics et cimetière

Urbanisme

Voirie :

INFORMATIONS DIVERSES

- Logos
- Illuminations

AGENDAS

- Prochain Conseil municipal du 04 décembre 2024.

5. DÉLIBÉRATION N° 2024/42 : INTERVENTION DU MAJOR BUNA : PRÉSENTATION DU PROTOCOLE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le dispositif de Participation citoyenne est une démarche partenariale et Solidaire, qui a été mis en place en 2008. La démarche consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier afin de limiter les cambriolages et d'améliorer la sécurité.

Le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il s'agit d'un protocole étatique avec signature tri partites (Préfecture-Commune-Gendarmerie)

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents prend une délibération pour la mise en place de la participation citoyenne.

Une réunion publique avec la population aura lieu en début d'année.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

6. DÉLIBÉRATION N° 2024/43 CDG01 – RENOUElLEMENT CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Notre contrat d'assurance en cours via le CG 01 arrive à échéance le 31/12/2024. Le Conseil municipal avait souhaité début 2024 être associé à la nouvelle consultation du centre de gestion et de lui donner mandat pour procéder à la nouvelle consultation.

La Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation la concernant.

Le Centre de Gestion a retenu la société suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil municipal doit choisir les garanties.

Aujourd'hui Garanties IJ 100 % et taux à 5.80 % avec une franchise de 15 jours.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

Le Conseil municipal décide de retenir

- pour les agents titulaires CNRACL, Garanties IJ 100 % au taux de 6.50% avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts sauf maternité sans franchise.
- pour les agents non-titulaires, Ircantec, Garanties IJ 100 % au taux de 1.10% avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

7. DÉLIBÉRATION N° 2024/44 - SUBVENTION ASSOCIATION

La commune est passée par le biais de la palette fleurie (achat de piles et autres pour les décorations de Noël 2024, les enseignes ne voulant plus attribuer de compte aux communes suite à de nombreux impayés). Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention de 204.00 € qui correspond au montant des achats.

ADOpte À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

8. DÉLIBÉRATION 2024 /45 et 46- BUDGET M 57 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu le budget de la commune, vu la demande de modification du BP M57, pour la comptabilisation des provisions.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des Crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Combustibles	60621		250.00 €			
Dotation aux amortissements				681		250.00 €
Fonctionnement dépenses			250.00 €			250.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide par voix pour d'accepter la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget de la commune,

Pour l'achat de décorations de Noël 2024

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante

2151	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des Crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Réseaux de Voirie	2151	H.O	1 638.00 €			
Installations générales, agencement				2181	H.O	1 638.00 €
Investissement dépenses			1 638.00 €			1 638.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide par 8 voix pour d'accepter la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR

9. CHEMINEMENT DOUX

La commune a commencé à demander le paiement des subventions qui nous ont été attribuées.

La subvention Vélo de 21 600 € a été réglée en totalité.

La participation des 57 600 € du département pour la réalisation du tapis routier a été versée en totalité également.

La subvention de 40 649 € accordée par le département est aussi versée.

10. CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Suite au projet de création d'un Conseil municipal des jeunes, le Conseil doit poser les règles et le mode de fonctionnement :

Le nombre de conseillers : 11

La tranche d'âge : du CM2 à la 3ème

La durée du mandat : jusqu'à la fin du mandat en cours

Le rôle des conseillers municipaux jeunes

La périodicité des Conseils municipaux des jeunes : - 4 par an

L'encadrement du Conseil municipal

Élection du maire, fixation des adjoints... et installation du Conseil

Une délibération sera prise une fois que le Conseil municipal aura défini la composition, le mode de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes.

11. LAGUNE : MISE EN ROUTE DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AU CURAGE

Madame la maire a rencontré le 16/10/2024 M. FAES Alexandre de la chambre d'agriculture de l'AIN. Un point a été fait préalablement au lancement de l'étude préalable au curage des boues de notre lagunage.

Environ 80 foyers concernés pour les rejets dans la lagune sur la commune en 2024.

Estimation : 1 équivalent/habitant produit 15 à 20 kg de boues/an

Composition des boues : 90% eau et 10% restes organiques dont azote et phosphore

La Méthode d'extraction des boues : vidange de l'eau claire par pompe dans le 2^{ème} bassin, ramassage des boues puis inversion entre le 1^{er} et le 2^{ème} bassin

La chambre d'Agriculture a été sollicitée pour :

- Réaliser une étude avec prélèvement et estimation des quantités de boues (800 à 900 kg), et constitution d'un dossier qui sera remis à la DDT (préfecture) en avril
- Présenter des entreprises habilitées à réaliser l'épandage
- Effectuer le suivi des épandages avec contrôle final sur les terres

L'entreprise choisie aura en charge :

- Le transport et l'épandage
- L'enfouissement et le chaulage

Une convention sera passée avec l'agriculteur.

La totalité des travaux sera prise en charge par la commune.

L'épandage permet d'améliorer la fertilisation des terres, par notamment le chaulage qui relève le PH des sols. Une réunion sera organisée en novembre-décembre avec les agriculteurs de la commune (courrier type de la Chambre d'agriculture et appel de la Mairie)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

12. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LE FONDS DE CONCOURS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA REALISATION D'UN MODE DOUX

La communauté de communes a procédé au versement d'une avance d'un montant de 26 270.40 €.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION AIDE SOCIALE

➤ Repas des aînés :

Age permettant la gratuité du repas : 66 ans

Montant de participation demandé à la personne qui accompagne : 40 €

Colis à partir de 80 ans, pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Montant demandé pour les membres de la commission CAS : Gratuité

COMMISSION COMMUNICATION

COMMISSION JEUNESSE LOISIRS ET CULTURE

COMMISSION ASSAINISSEMENT ET VOIRIE

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

COMMISSION PATRIMOINE ET BATIMENTS PUBLICS ET CIMETIERE

COMMISSION URBANISME

COMMISSION VOIRIE

INFORMATIONS DIVERSES

- Logos. Une personne propose de faire une proposition de logos pour la commune.
- Illuminations : Nacelle réservée pour le week-end du 07 et 08 décembre 2024-récupération le vendredi 6 décembre chez Locamuc.
- Demande de location de la salle polyvalente le week-end du 21/12/2024 par un habitant de Rignieux le Franc, demande acceptée.
- Préparation de la cérémonie du 11 novembre 2024. Gerbe commandée à Chalamont. Horaire à 9h15.

AGENDA

Fin de la séance : 22h30

Prochain Conseil municipal : le **jeudi 5 décembre 2024 à 20h00**.

La secrétaire de séance
Mme Julie PRUNIER-NEYRET

La Maire de la commune de Crans
Mme Françoise MORTREUX